

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 05 octobre 2022	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 nov. 2022	
Commentaires : Une nouvelle employée est inscrite à la formation de RCR le 18-19 octobre.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 nov. 2022	
Commentaires : 2 employées sur 7 ont leur formation ainsi que L'exploitante. 3 autres employées font présentement leur formation et termine en juin. Un plan est donc mis en place afin de rencontrer le 50% dans la prochaine année.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 nov. 2022	
Commentaires : Il manque l'information concernant 2 contacts d'urgence pour 5 dossiers. Les contacts devront être ajoutés.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 nov. 2022	
Commentaires : Une nouvelle employée est inscrite à la formation. Lorsqu'elle aura fait la formation, une copie de son certificat sera ajouté au dossier.			

Commentaires généraux

Visite d'inspection de renouvellement. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Lors de ma visite, les enfants font du bricolage, coloriage et une activité motrice pour les bébés.
Les enfants ont aussi été à l'extérieur. Pour la surface protectrice, il y a suffisamment de copeaux de bois. Il ne faut pas oublier de racler sous les balançoires et glissades afin que celle-ci reste suffisamment épaisse.
Un cours de premiers soins est prévu le 18-19 octobre. Vous pourrez m'envoyer la preuve de formation une fois le cours fait.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2022

Date

original signé par
Nathalie Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2022

Date